

REGLEMENT DU CONCOURS RENTREE DES CLASSES 2015 MAPED – #MaRentréeCréative

Sommaire

RTICLE 1 : ORGANISATEUR	2
RTICLE 2 : PARTICIPANTS	
RTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER	2
RTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS	3
RTICLE 5 : DOTATIONS	3
RTICLE 6 : RESPONSABILITE	5
RTICLE 7 : INFORMATIONS SUR LES GAGNANTS	6
RTICLE 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION	6
RTICLE 9 : LOI APPLICABLE	7
RTICLE 10 : OBTENTION DU REGLEMENT	7
RTICLE 11 : LITIGES	7
RTICLE 12 : DEPÔT DU PRESENT REGLEMENT	7





ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société MAPED SAS au capital de 5 155 000 d'Euros, dont le siège est situé au 530 routes de Pringy, 74370 Argonay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 325 720 423, organise du mercredi 26 Août 2015 au mercredi 9 septembre 2015 un concours de création sans obligation d'achat (ci-après « le Concours »).

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel et leurs familles de la société Organisatrice, de ses filiales, de l'agence MNSTR et du Jury. Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation de l'ensemble des stipulations du présent règlement.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, l'internaute devra soumettre la photo de sa création intégrant un produit Maped sur le compte Instagram @Maped_fr (https://instagram.com/maped_fr) avec la mention du compte @Maped_fr et du #MaRentréeCréative, ou sur la page Facebook Maped (https://www.facebook.com/MapedFrance) avec la mention de la page @Maped et du #MaRentréeCréative ou en commentaire des posts liés au jeu-concours ou directement sur son profil Facebook avec la mention de la page @Maped et du #MaRentréeCréative.





ARTICLE 4: DETERMINATION DES GAGNANTS

Parmi toutes les photos reçues, le jury déterminera 20 gagnants qui recevront les dotations. (cf. ARTICLE 5)

Le jury est composé par :

- Un représentant de la Société Organisatrice
- Un représentant de l'agence MNSTR

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet de contestations. Suite aux décisions du Jury, les participants, ayant envoyé les photos des créations sélectionnées par le jury, seront considérées comme gagnantes, (ci-après «Gagnants»).

Ils seront avertis par message privé Facebook ou Instagram et seront annoncés sur le blog Maped Creatives (http://www.maped-creatives.com/MaRentreeCreative) la semaine suivant la fin du jeu concours. (S 38)

Pour recevoir leur lot, ils devront impérativement suivre les instructions contenues dans le Message Privé qui leur sera adressé, entre autre en y indiquant leurs coordonnées postales dans les 72 heures suivant l'envoi de l'email.

Dans le cas contraire, ils perdront le gain de leur lot et celui-ci ne sera pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourra en aucune manière être tenue responsable de la non réception des messages privés de confirmation de gain ou des réponses faites par les gagnants pouvant être dues aux aléas du réseau Internet.

ARTICLE 5: DOTATIONS

Ci-après dénommés les « Lots ».

Les Lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

Les Lots sont attribués aux gagnants tel que désignés ci-dessus et ne sont pas cessibles.





20 lots seront mis en jeu pour une valeur estimée totale de 724.40 €

1 lot pour chaque gagnant (10 premiers) d'une valeur de 41.47 € soit une valeur totale de 414.70 €

- 1 Kidy'Board avec feutre effaçable à sec: REF 583710 : 5,99 €
- 1 pochette de feutres Color'Peps Long Life x12 : REF 845020 : 2.90 €
- 1 Twin Tip Collector Rose: REF 229116: 2,75 €
- 1Boîte de Color'Peps Smoothy x6 : REF 836111 : 4.66 €
- 1 boîte de compas Stop System Inno : REF 196310 : 5,12 €
- 1 taille-crayons Tonic Metal 2 Trous: 3,60 €
- 1 taille-crayons I-Gloo Minions : REF 032178 : 1,50 €
- 3 gommes Tatoo Pyramide: REF 119510: 1,15 €
- 1 gomme technic wings : REF 127310 : 1,10 €
- 1 règle 30cm Tatoo Rose : REF 251710 : 0.90 €
- 2 feutres effaçables à sec ventouse : REF 743810 : 2,50 €
- 1 kit 3 pièces Geo Custom : REF 897139 : 1,50 €
- 1 agrafeuse Universal Pocket : REF 543500 : 2,40 €
- 10 stylos Ice : REF 224482 : 1.80 €
- 1 surligneur Fluo Peps Max : REF 742927 : 0.80 €
- 1 porte-mines auto Back'Peps : REF 559910 : 1.60 €
- 1 paire de ciseaux start 12 cm : REF 463010 : 1.20 €

1 lot pour chaque gagnant (10 suivants) d'une valeur de 30.97 € soit une valeur totale de 309.70 €

- 1 Kidy'Board avec feutre effaçable à sec: REF 583710 : 5,99 €
- 1 Twin Tip Collector Rose : REF 229116 : 2,75 €
- 1Boîte de Color'Peps Smoothy x6 : REF 836111 : 4,66 €
- 1 boîte de compas Stop System Inno : REF 196310 : 5,12 €
- 1 taille-crayons Tonic Metal 2 Trous : 3,60 €
- 1 taille-crayons I-Gloo Minions : REF 032178 : 1,50 €
- 3 gommes Tatoo Pyramide : REF 119510 : 1,15 €
- 1 gomme technic wings : REF 127310 : 1,10 €
- 1 kit 3 pièces Geo Custom : REF 897139 : 1,80 €
- 1 kit 3 pièces Twist'n Flex : REF 895024 : 2.40 €
- 5 stylos Ice : REF 224482 : 0.90 €
- 1 porte-mines auto Back'Peps : REF 559910 : 1.60 €
- 1 paire de ciseaux start 12 cm : REF 463010 : 1.20 €
- 3 mini crayons à papier HB Black'Peps : REF 850211 : 0.80 €





ARTICLE 6: RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du présent Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celuici ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en numéraire à la demande des Gagnants.

L'Organisateur ne se substitue pas au vendeur initial de ces prix ; en conséquence, les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les Lots notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.





ARTICLE 7: INFORMATIONS SUR LES GAGNANTS

Les Gagnants autorisent par avance et gracieusement la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leurs noms, adresse et image pour tout type d'exploitation liée au présent Jeu.

Aussi l'Organisateur se réserve le droit de publier on et offline les noms et photos ainsi que la désignation des Lots remportés par les Gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise des lots.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

En application de la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant auprès de l'Organisateur : MAPED SAS au capital de 5.155.000euros, dont le siège est situé 530 route de Pringy, 74370 ARGONAY

Sauf opposition de la part des Participants, l'Organisateur peut être amené à communiquer leurs coordonnées à des partenaires commerciaux à des fins de prospection.

ARTICLE 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.





ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

ARTICLE 10 : OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement du présent Jeu est disponible sur simple demande à la Réception de la Résidence et/ou adressé à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse email suivante : info@maped.fr avec pour objet de l'email : Service Communication : Jeu concours #MaRentréeCréative

ARTICLE 11: LITIGES

Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront soumis et tranchés souverainement par la société organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

ARTICLE 12 : DEPÔT DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement est déposé en l'Etude de Maître RICHARD Didier, huissier de justice associe, 164 avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine.

